

AUTORISATION MODIFICATIVE A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N°2024-360 POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIERIE AU SEIN DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU NEOUVIELLE

Autorisation numéro 2025-185

Pétitionnaire : Monsieur Jean MOUNIQ – Président du SIVU Aure Néouvielle

Adresse : Mairie - 651720 Aragnouet

Nature de la demande : Travaux de remise en état de la voirie et gestion du ruissellement pluvial sur le parking occasionnant des dommages à répétition sur la voirie d'Orédon

Localisation : Réserve naturelle nationale du Néouvielle

Dossier suivi par : Madame Océane PASQUET – Conservatrice de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le chapitre II du Titre III du Livre III relatif à la protection des espaces naturels,

Vu le décret du 16 mars 1981 relatif au classement de l'ensemble formé par le site de l'Oule-Pichaleye parmi les sites pittoresques du département des Hautes-Pyrénées,

Vu le décret ministériel numéro 94-192 du 4 mars 1994 portant création de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle (NOR : ENVN9310116D),

Vu la convention fixant les modalités de gestion en date du 6 janvier 2023 établie entre le Préfet des Hautes - Pyrénées et la Directrice du Parc national des Pyrénées,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n°65.2022.08.30.00004 du 30 août 2022 portant délégation de signature à Madame Melina ROTH, Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées, pour autoriser les activités dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux en réserve du SIVU en date du 10 octobre 2024,

Vu la demande de prorogation déposée le 25 juin 2025 par Monsieur Jean-VIDALON, représentant la mairie d'Aragnouet,

Vu l'autorisation n° 2024-360 en date du 15 octobre 2024, pour des travaux d'entretien liés à la remise en état de la voirie et à la gestion du ruissellement pluvial sur le parking occasionnant des dommages à répétition sur la voirie d'Orédon,

Considérant que ces travaux relèvent de l'entretien de la voirie et de sa remise en état à l'identique,

Considérant que ces interventions sont nécessaires pour sécuriser les accès et permettre un écoulement normal des eaux tout en permettant de réduire la fréquence d'interventions suite aux dégradations occasionnées par les intempéries,

Considérant qu'il convient de satisfaire aux objectifs de protection et de conservation des milieux naturels remarquables poursuivis dans l'acte de classement de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle

ARRETE

Article 1 - Période des travaux

La période de réalisation des travaux définie à l'article 2 de l'autorisation n°2024-360 est modifiée et prorogée jusqu'au 12 juillet 2025.

Les autres articles et dispositions de l'autorisation n° 2024 – 360 restent inchangés.

Article 2 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 3 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations (selon les cas et en fonction du statut des espèces, ministère en charge de l'écologie, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction départementale des territoires, office national des forêts, communes, propriétaires ou ayant droits) nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 4 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 27 juin 2025

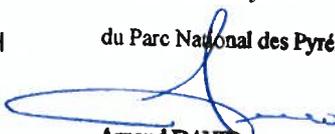


 La Directrice du Parc national des Pyrénées

Melina ROTH

Le Directeur-Adjoint

du Parc National des Pyrénées,


Arnaud DAVID

Copie :

- Unité territoriale Aure
- Conservatrice de la RNN du Néouvielle